

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°18/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	8
Date de convocation :	le 26 juin 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL, Virginie VERAN
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Robert HAMON

Pouvoir : Mme Magali ARNAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

CLECT : EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LES EAUX PLUVIALES

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025.